

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00136-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D38 du PR 7+0438 au PR 5+0984, D405 du PR 6+0357 au PR 8+0763, D405 du PR 8+0763 au PR 11+0254, D405 du PR 13 au PR 13+0384, D405 du PR 13+0384 au PR 16+0013, D405 du PR 16+0014 au PR 18+0709, D38 du PR 11+0219 au PR 11+0028 et D38 du PR 11+0028 au PR 8+0562, sur le territoire des communes de Barcy et Marcilly.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Saint-Souplets en date du 31/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Lizy-sur-Ourcq en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription de sécurité publique de MEAUX en date du 15/04/2026,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 02/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Poincy en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chambry en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Varreddes en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Congis-sur-Thérouanne en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Meaux en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Le Plessis-Placy en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Penchard en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Barcy en date du 15/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Gesvres-le-Chapitre en date du 15/04/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

Considérant que les travaux application d'enduit de la Zone 70 sur les D38 du PR 7+0438 au PR 5+0984, D405 du PR 6+0357 au PR 8+0763, D405 du PR 8+0763 au PR 11+0254, D405 du PR 13 au PR 13+0384, D405 du PR 13+0384 au PR 16+0013, D405 du PR 16+0014 au PR 18+0709, D38 du PR 11+0219 au PR 11+0028 et D38 du PR 11+0028 au PR 8+0562, sur le territoire des communes de Barcy et Marcilly, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22 avril 2026 et jusqu'au 23 avril 2026 inclus, la circulation est réglementée sur les D38 du PR 7+0438 au PR 5+0984, D405 du PR 6+0357 au PR 8+0763, D405 du PR 8+0763 au PR 11+0254, D405 du PR 13 au PR 13+0384, D405 du PR 13+0384 au PR 16+0013, D405 du PR 16+0014 au PR 18+0709, D38 du PR 11+0219 au PR 11+0028 et D38 du PR 11+0028 au PR 8+0562, sur le territoire des communes de Barcy et Marcilly.

Article 2

La circulation est interdite sur dans les deux sens de nuit et de 22 h 00 à 5 h 00.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR de Villenoy joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D38 et D405.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Poincy,
- le Maire de la commune de Chambry,
- le Maire de la commune de Varreddes,
- le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,
- le Maire de la commune de Congis-sur-Thérouanne,
- le Maire de la commune de Meaux,
- le Maire de la commune de Le Plessis-Placy,
- le Maire de la commune de Penchard,
- le Maire de la commune de Barcy,

- le Maire de la commune de Gesvres-le-Chapitre,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

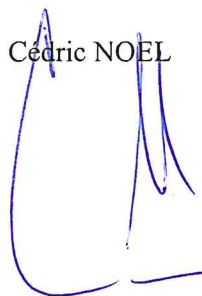
Article 7

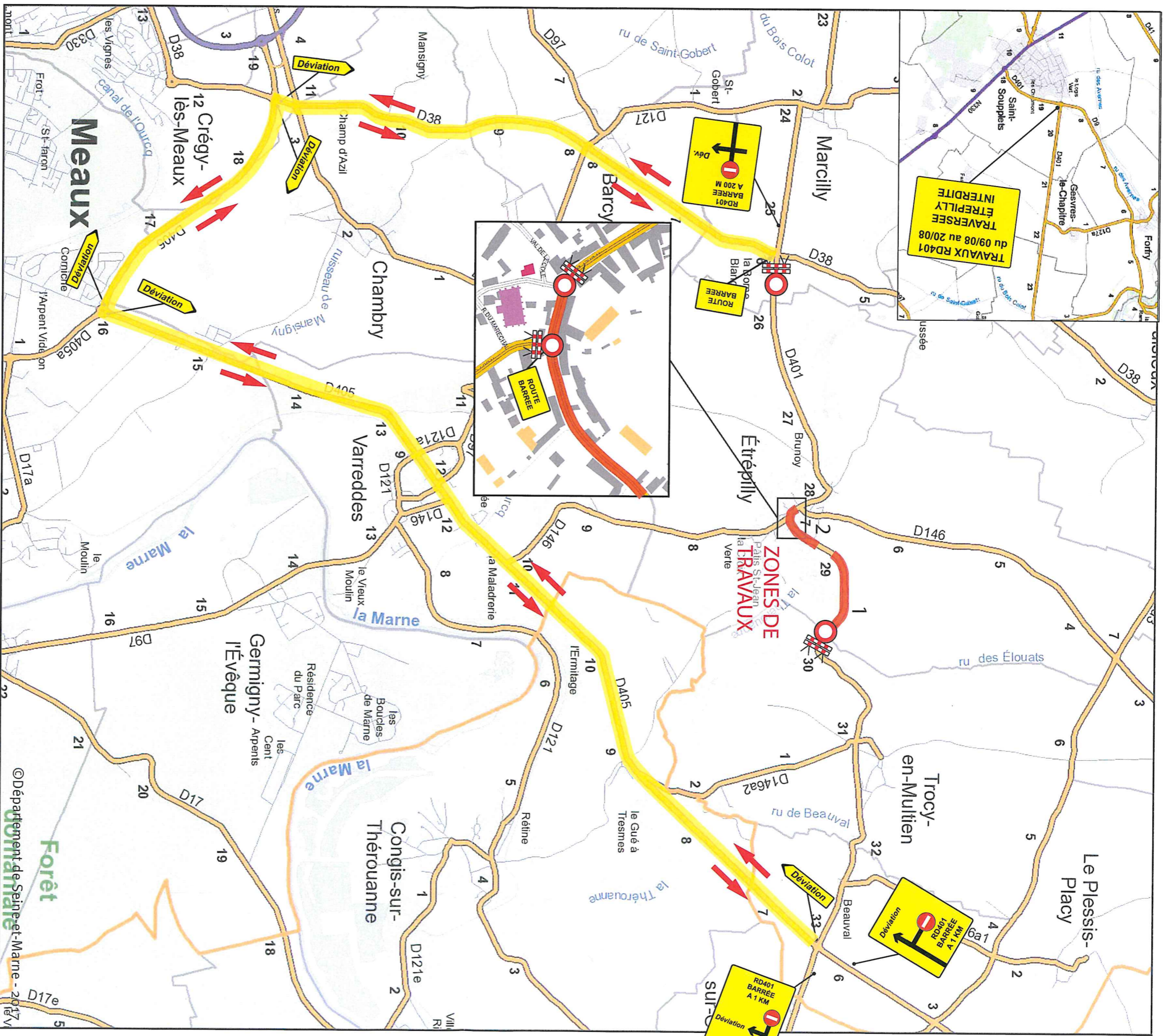
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 15/04/2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Responsable adjoint de l'agence routière

Cédric NOEL





Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DPR - Emmanuelle CARRE-DEBARD - 26/04/2017
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DPR
©IAU-rdf

Itinéraire de déviation

Zone 1 : zone travaux hors agglo.

Flèches de déviation

Zone 2 : zone travaux en agglo.

0 0,5 1 1,5 2 km

©Département de Seine-et-Marne - 2017
Journalière